

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LARAGNAIS

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10/11/05 PROCES VERBAL

Le dix novembre deux mille cinq, à dix huit heures, le Conseil de Communauté dûment convoqué le trois novembre deux mille cinq, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Henriette MARTINEZ, Présidente de la CCL.

Nombre de membre en exercice : 16

Nombre de présents : 15

Secrétaire de séance : Philippe ROUX

Etaient présents : Philippe ROUX, Monique ROUY, Roger BANCELIN, Michel JOANNET, Henriette MARTINEZ, Claude MORHET, Patricia MORHET RICHAUD, Pierre FAY, Anicq LECOCQ, Henri MEVOLHON, Paul VOLTO, Roger FEBVRE, Roger BOURG.

Absents excusés : Edmond POLDER, Christian DECORY représenté par son suppléant André GERVASONI, Charles AILLAUD représenté par sa suppléante Annie ELAPHOS

→ *Le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 06/10/05 a été approuvé à l'unanimité.*

Ordre du jour :

- Création d'un budget annexe pour les déchets ménagers et assimilés
- Mise à jour du règlement intérieur de la déchetterie
- Encaissement chèque assurance
- Modification des statuts de la CCL
- Aménagement des ZA intercommunales / Etudes complémentaires / Demande de subventions
- Création d'un emploi d'adjoint administratif
- Régime indemnitaire des adjoints administratifs
- Reconduction de l'emploi CAE d'agent de déchetterie
- Questions diverses.

Mme la Présidente propose en début de séance d'ajouter une délibération supplémentaire à l'ordre du jour :

- Modification des statuts du SMIGIBA

La proposition est acceptée par l'ensemble des conseillers communautaires.

→ *Toutes les délibérations ont été adoptées à l'unanimité.*

1. Création d'un budget annexe pour les déchets ménagers et assimilés

La Communauté de Communes a choisi de financer par une redevance les dépenses liées à la collecte, au transport et au traitement des déchets ménagers et assimilés. Il s'agit d'un service public qualifié d'industriel et commercial. Ce service nécessite donc un budget annexe relevant de l'instruction budgétaire et comptable M4.

Le Conseil Communautaire décide donc de créer à compter du 1^{ier} janvier 2006 un budget annexe pour les déchets ménagers et assimilés.

2. Mise à jour du règlement intérieur de la déchetterie

La dernière révision du règlement intérieur de la déchetterie date de 1999. Il convient donc de mettre à jour ce règlement compte tenu des évolutions du service et de la caducité de certaines dispositions.

Le Conseil Communautaire approuve le nouveau règlement intérieur de la déchetterie dont un exemplaire est disponibles pour consultation à la déchetterie et au bâtiment siège de la CCL.

3. Encaissement chèque assurance

Suite à une mauvaise manœuvre, le chauffeur du véhicule de collecte des ordures ménagères de la société SGEA a endommagé une des portes des garages de la Communauté de Communes. Groupama a adressé à la CCL un chèque de 200 € au titre d'acompte sur la réparation du dommage.

Le Conseil Communautaire accepte ce chèque et autorise la Présidente à mettre en œuvre toutes les formalités nécessaires à son encaissement.

4. Modification des statuts de la CCL

Par délibération en date du 6 mai 2004, le Conseil Communautaire a accepté que les services de la Communauté de Communes du Laragnais assurent le secrétariat du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance correspondant au territoire d'intervention de la Brigade de Gendarmerie de Laragne (cantons de Laragne, Orpierre et Ribiers).

Afin de pouvoir assurer le portage et participer au financement des actions proposées par les groupes de travail qui ont été mis en place dans le cadre du CLSPD, il est nécessaire pour la CCL de se doter de la compétence correspondante.

Le Conseil Communautaire accepte que soit transférée à la CCL la compétence « sécurité et prévention de la délinquance » et décide de modifier ainsi qu'il suit les statuts de la Communauté de Communes, article 6, bloc des compétences optionnelles :

« 5) Sécurité et prévention de la délinquance

- Secrétariat du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance correspondant au territoire d'intervention de la brigade de gendarmerie de Laragne Montéglin.
- Portage administratif et financier des actions définies dans le cadre du CLSPD. »

5. Aménagement des ZA intercommunales / Etudes complémentaires/ Demande de subventions

Deux zones d'activités ont été définies d'intérêt communautaire : la ZA du Plan (sur la commune de Laragne Montéglin) et la ZA des Blaches (sur la commune du Poët). La réalisation de l'étude de faisabilité du projet a été confiée à la DDE 05 en partenariat avec l'atelier paysagiste LE FUR. Pour que la DDE puisse conduire cette étude de façon optimale, des données complémentaires doivent lui être fournies et notamment un relevé topographique des 2 zones et une étude des sols de la ZA des Blaches.

Le coût total de ces études complémentaires s'élève à 17.532 € HT soit 20.971,27 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est établi comme suit :

• Etat / Ministère de l'Intérieur :	6.984 €
• Région (Contrat de Territoire du Pays) :	7.041 €
• Autofinancement :	3.507 €
• TOTAL	17.532 €

Le Conseil Communautaire sollicite des subventions de l'Etat (au titre de la Réserve Parlementaire) et de la Région (au titre du Contrat de Territoire du Pays Sisteronais-Buëch) pour la réalisation des études complémentaires conformément au plan de financement prévisionnel.

6. Création d'un emploi d'adjoint administratif

Compte tenu de la nature des tâches nécessaires à la gestion du service « emploi formation » de la Communauté de Communes et considérant le fait que l'agent actuellement en charge de cette fonction vient de passer avec succès les épreuves du concours d'adjoint administratif, le Conseil Communautaire décide de créer à compter du 1^{er} décembre 2005 un emploi d'adjoint administratif à temps complet pour une durée de 35H00 hebdomadaires, en application des lois et règlements de la Fonction Publique Territoriale.

7. Régime indemnitaire des adjoints administratifs

En application des dispositions réglementaires en vigueur, le Conseil Communautaire décide d'instaurer à compter du 01/12/05 un régime indemnitaire pour les agents titulaires et stagiaires relevant du grade d'adjoint administratif.

La prime attribuée est l'Indemnité d'Administration et de Technicité.

Le montant de cette indemnité est fixé dans la limite du montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel (montant égal à 448,82 € au 10/11/05).

Le Conseil Communautaire décide que le montant moyen de l'IAT sera calculé en appliquant au montant de référence annuel un coefficient multiplicateur maximum d'ajustement égal à 6.

Il appartiendra à la Présidente de la CCL de déterminer dans le cadre ci-dessus défini, le taux individuel applicable à chaque agent. Les critères de variation des attributions individuelles seront les suivants : niveau de responsabilité, niveau de formation initiale, notation, absentéisme.

Le versement de l'indemnité sera effectué mensuellement.

8.Reconduction de l'emploi CAE d'agent de déchetterie

Par délibération en date du 2 juin 2005, le Conseil Communautaire a procédé à la création d'un emploi d'agent de déchetterie dans le cadre du dispositif « Contrat d'Accompagnement

dans l'Emploi ». Ce poste de 32H00 hebdomadaires a été créé pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2005.

Compte tenu de la qualité du travail fourni par l'agent recruté, M. Jamal SEBBAR, et de la satisfaction des usagers au regard du service rendu, le Conseil Communautaire décide de reconduire l'emploi d'agent de déchetterie pour une durée d'1 an à compter du 1^{er} janvier 2006. Considérant l'accroissement constant de l'activité de la déchetterie, le Conseil Communautaire décide de reconduire cet emploi à temps plein sur la base d'une durée moyenne hebdomadaire de travail de 35H00.

Le Conseil Communautaire autorise la Présidente à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette affaire et à signer l'avenant à la convention CAE conclue entre la CCL et l'ANPE ainsi que l'avenant au contrat de travail de M. SEBBAR.

9. Modification des statuts du SMIGIBA

Par délibération en date du 16 juillet 2001, le Conseil Communautaire a validé l'adhésion de la CCL au Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents (SMIGIBA). Le SMIGIBA est chargé de coordonner l'élaboration et la mise en œuvre du contrat de rivière Buëch et d'assurer une gestion à moyen terme de la rivière.

Lors de la dernière réunion du Comité Syndical du SMIGIBA, a été approuvée à l'unanimité la modification des statuts du SMIGIBA. Il s'agit d'élargir les compétences du syndicat afin de lui permettre d'exercer la maîtrise d'ouvrage de travaux de restauration et d'entretien. La Présidente précise qu'il s'agit essentiellement de travaux de curage du Buëch et d'entretien des berges et du lit de la rivière. Sont exclus de la compétence du SMIGIBA les travaux de protection contre les crues faisant intervenir du génie civil (réfection des digues, création d'enrochements, d'épis ou de protection de berge lourde). La possibilité d'acquérir la propriété du domaine fluvial est à l'étude.

Le Conseil Communautaire approuve la modification des statuts du SMIGIBA dont un exemplaire est à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes.

10. Questions diverses

⇒ M. Roger FEBVRE souhaiterait que la CCL achète un détecteur de fuites d'eau.

Etant donné que 2 communes de la CCL (Laragne Montéglin et Le Poët) disposent déjà d'un appareil de ce type qu'elles sont disposées à prêter aux autres communes, Henriette MARTINEZ propose que M. Philippe ROUX, directeur des services techniques, et M. Raymond GONTARD, agent de maîtrise principal, se forment à l'utilisation de ce matériel.

⇒ A la demande de M. Roger FEBVRE, une liste des panneaux de signalisation appartenant à la CCL sera établie et transmise aux communes afin qu'elles puissent utiliser ce matériel en cas de besoin.

⇒ M. Roger FEVRE demande si les découvertes archéologiques issues des travaux de construction de l'A.51 entre Sisteron et La Saulce qui sont actuellement stockées à Laragne Montéglin peuvent être prêtées pour exposition aux communes.

Henriette MARTINEZ précise que ces découvertes sont entreposées à Laragne Montéglin par le Service Régional d'Archéologie de la DRAC. Il s'agit de matériel brut de fouille, les objets plus fins étant exposés au musée départemental. Le musée départemental et le Service

Régional d'Archéologie peuvent prêter ce matériel mais des consignes très strictes doivent être respectées en matière de conservation des objets et d'alarme notamment.

⇒ M. Roger FEBVRE souhaite que les conteneurs du Point Propre de Valenty soient positionnés plus près de la Maison Familiale et Rurale.

Les conteneurs seront déplacés dès que la commune de Ventavon aura aménagé l'espace qu'elle souhaite dédier à l'accueil du Point Propre.